



Conseil économique et social

Distr. générale
13 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-sixième session

Vienne, 22-26 mai 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat thématique sur les stratégies globales et intégrées
de prévention du crime: participation du public, politiques
sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit**

Guide de discussion pour le débat thématique

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note a été établie par le Secrétariat à titre de guide de discussion pour le débat thématique que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendra à sa vingt-sixième session en application de sa décision 18/1, intitulée "Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale". Dans sa décision 2016/241, le Conseil économique et social a décidé que le thème principal de la vingt-sixième session de la Commission serait le suivant: "Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit". La présente note contient des informations générales sur les difficultés et les perspectives en matière de prévention du crime et de victimisation. Eu égard à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, elle porte essentiellement sur a) les processus consultatifs et participatifs destinés à assurer l'efficacité de la prévention du crime et le succès des politiques sociales en matière de réduction de la criminalité et de la violence, b) l'éducation pour tous les enfants et les jeunes et c) le rôle des jeunes dans la prévention de la criminalité. Elle contient également des propositions de points que la Commission pourrait aborder et examiner plus avant.

* E/CN.15/2017/1.



I. Introduction

1. Conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et donc le sujet de son débat thématique, sera “Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l’appui de la primauté du droit”.

2. La présente note a été établie par le Secrétariat à titre de guide de discussion. Elle contient des informations générales utiles concernant les principaux éléments du sujet, à savoir la participation du public, les politiques sociales et l’éducation à l’appui de la primauté du droit, compte tenu de la Déclaration de Doha sur l’intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d’action plus large de l’Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l’état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹, ainsi qu’une série de questions connexes que la Commission pourrait examiner.

3. Les instruments juridiquement contraignants actuellement en vigueur et les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale pourront orienter et éclairer le débat thématique. Il s’agit, entre autres, des articles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui concernent la prévention; des orientations pour la coopération et l’assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine²; des Principes directeurs applicables à la prévention du crime³; des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)⁴; des Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l’élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale⁵; des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l’élimination de la violence à l’encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale⁶; et des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l’accès à l’assistance juridique dans le système de justice pénale⁷.

4. Il est de plus en plus admis, comme en témoigne le Programme de développement durable à l’horizon 2030 adopté par les États Membres en septembre 2015⁸, que réduire les conflits, la criminalité, la violence et la discrimination et garantir l’inclusion, la bonne gouvernance et l’état de droit sont essentiels pour assurer le bien-être de tous et le développement durable. À cet égard, l’objectif 16 de développement durable (“Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous”) est particulièrement pertinent. En effet, en mettant en évidence les liens étroits entre l’état de droit et le développement, le Programme 2030 a donné une nouvelle impulsion à la prévention de la criminalité, qui apparaît désormais non seulement comme un moyen de réduire la criminalité et la victimisation, mais aussi d’améliorer les conditions socioéconomiques.

5. Dans la Déclaration de Doha, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha en avril 2015, les États Membres ont affirmé qu’ils étaient conscients du rôle et de la responsabilité de premier plan qui leur revenaient pour ce qui était de concevoir et d’appliquer des

¹ Résolution 70/174 de l’Assemblée générale, annexe.

² Résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe.

³ Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

⁴ Résolution 45/112 de l’Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 65/228 de l’Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 69/194 de l’Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 67/187 de l’Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 70/1 de l’Assemblée générale.

stratégies de prévention de la criminalité et des politiques de justice pénale à l'échelle nationale et infranationale. Ayant à l'esprit l'importance des processus consultatifs et participatifs en matière de prévention de la criminalité, ils ont déclaré qu'ils soutenaient l'idée d'inciter tous les membres de la société, dont les personnes qui risquaient de devenir délinquantes ou victimes, à rendre leurs efforts de prévention plus efficaces et à créer la confiance vis-à-vis des systèmes de justice pénale.

6. Dans le contexte de la mise en œuvre du Programme 2030 et, en particulier, de l'objectif 11 ("Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables"), les États Membres ont adopté le Nouveau Programme pour les villes à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito en octobre 2016⁹. Le Nouveau Programme pour les villes met en lumière le lien manifeste entre urbanisation et développement. Il met l'accent sur la sûreté, la prévention de la criminalité et de la violence et la sécurité des citoyens. Les États Membres se sont engagés à promouvoir un environnement sûr, sain et inclusif pour tous dans les villes et établissements humains. Ils se sont également engagés à adopter des mesures inclusives en faveur de a) la sécurité urbaine; b) la prévention de la criminalité et de la violence, y compris du terrorisme et de l'extrémisme violent menant au terrorisme; et c) la participation des populations locales et des acteurs non gouvernementaux à l'élaboration d'initiatives et de stratégies urbaines, selon qu'il convient.

7. D'après les Principes directeurs applicables à la prévention du crime, une approche globale en la matière nécessite la mise en œuvre de politiques sociales adaptées qui visent à réduire la criminalité et la violence en ciblant leurs causes profondes. Dans le cadre de ces politiques, on peut notamment adopter des mesures destinées à améliorer l'accès à un logement convenable, aux services de santé et à l'éducation. En outre, pour être efficaces, les stratégies de prévention du crime et de justice pénale devraient être élaborées à partir de processus consultatifs et participatifs permettant au public, y compris à la société civile, aux milieux universitaires et au secteur privé, de prendre part à ces efforts, ce qui consoliderait la confiance accordée au système de justice et favoriserait la responsabilité¹⁰.

8. Afin que les efforts entrepris en faveur du développement durable soient réellement porteurs de changements, les jeunes et, le cas échéant, les enfants doivent y participer pleinement et y être systématiquement associés. Ces jeunes, qui constituent la prochaine génération de décideurs politiques, de dirigeants d'entreprises, de fonctionnaires, d'enseignants et d'acteurs sociaux, composent la trame fondamentale de la société. Leur engagement est nécessaire pour garantir la promotion de l'intégrité, pilier essentiel de la communauté mondiale, et pour pérenniser le respect, la dignité, l'équité, l'honnêteté et la responsabilité, autant de valeurs à l'appui de la primauté du droit dans nos sociétés.

9. Ainsi, il faudrait considérer l'adoption de mesures visant à renforcer l'éducation complète des générations à venir comme une priorité. Il est capital de s'assurer de la pertinence des programmes scolaires et universitaires et de promouvoir des valeurs positives pour les générations à venir, et d'associer cette action à un accès satisfaisant à l'éducation, aux moyens de transport et aux installations ainsi qu'à l'assistance publique et communautaire nécessaire.

10. Dans la Déclaration de Doha, les États Membres ont affirmé avec insistance que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, était essentielle pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir une culture de la légalité propre à faire prévaloir l'état de droit et les droits de l'homme dans le respect de l'identité culturelle. Ils entendaient, en outre, intégrer la prévention de la criminalité, la justice pénale et les autres aspects de l'état de droit dans leurs systèmes éducatifs respectifs.

⁹ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ *Principes directeurs applicables à la prévention du crime: Manuel d'application pratique*, Série de manuels sur la justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.IV.9).

11. Le débat sur les stratégies globales et intégrées de prévention du crime pourrait également aider la Commission à mieux cerner et hiérarchiser les domaines dans lesquels l'ONUDC pourrait fournir une assistance technique aux États Membres pour les aider à concevoir et mettre en œuvre les politiques et lois et à se doter des capacités institutionnelles nécessaires, à l'échelle nationale, pour faire face aux problèmes existants et à ceux qui apparaissent dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, le tout de manière participative et intégrée.

12. Les États Membres voudront peut-être envisager d'inclure, dans les délégations qui les représenteront à la vingt-sixième session de la Commission, des spécialistes des questions relatives à la prévention de la criminalité et à l'état de droit, notamment à la mise en œuvre d'approches participatives et de politiques sociales dans ce contexte, tels que des représentants des ministères de l'intérieur et de la justice et des milieux universitaires; des spécialistes de l'enseignement sur les questions relatives à l'état de droit, y compris des représentants des ministères de l'éducation; et d'autres acteurs compétents.

II. Questions à examiner

A. Participation du public et politiques sociales à l'appui de la primauté du droit: processus consultatifs et participatifs visant à assurer l'efficacité de la prévention du crime et le succès des politiques sociales en matière de réduction de la criminalité et de la violence compte tenu de la Déclaration de Doha

1. Processus consultatifs et participatifs visant à assurer l'efficacité de la prévention du crime à la lumière de la Déclaration de Doha

13. Dans la Déclaration de Doha, les États Membres ont souligné que les pouvoirs publics devaient jouer un rôle de premier plan pour ce qui était de concevoir et d'appliquer des stratégies de prévention du crime et des politiques de justice pénale à l'échelle nationale et infranationale. Toutefois, ils ont également estimé que la coopération et les partenariats avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires, en particulier les instituts faisant partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et avec les particuliers devaient faire partie intégrante de ces processus. Au paragraphe 10, alinéa d), de la Déclaration de Doha, ils ont fait ressortir l'importance du dialogue et des mécanismes de participation citoyenne pour sensibiliser les esprits, empêcher la victimisation, resserrer la coopération entre la population, les autorités compétentes et la société civile, et favoriser la justice réparatrice, autant d'éléments qui, ensemble, contribuent à prévenir efficacement la criminalité.

14. L'importance des partenariats entre les secteurs public et privé avait déjà été mentionnée dans la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹¹, dans laquelle les États Membres se disaient convaincus que par la mutualisation de l'information, des connaissances et de l'expérience et par des actions conjointes et coordonnées, les gouvernements et les entreprises pourraient mettre au point, améliorer et appliquer des mesures visant à prévenir et à réprimer la criminalité.

15. Une approche globale de prévention qui prenne en considération les multiples dimensions de la criminalité et de la victimisation, notamment en relation avec la criminalité transnationale organisée, nécessite une évaluation en profondeur, qui tienne compte de données sur la criminalité et la violence ainsi que d'informations sur

¹¹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

les causes profondes de la criminalité et de la victimisation¹². Cette évaluation peut porter sur des données tant quantitatives que qualitatives, recueillies, par exemple, dans le cadre d'enquêtes de victimisation et grâce à des outils de diagnostic participatifs, tels que les audits locaux de sécurité et autres enquêtes.

16. Dans le monde entier, de nombreux États ont adopté des approches de prévention de la criminalité consultatives, participatives et fondées sur des données factuelles, car elles sont généralement plus durables, efficaces et économes en ressources que d'autres.

17. Ce type d'approche devrait d'abord être mis en œuvre au niveau local. Étant donné que les questions de prévention de la criminalité ne peuvent être traitées ou résolues par un seul secteur ou à un seul niveau des pouvoirs publics, une approche intégrée suppose aussi que toutes les institutions ou entités concernées considèrent la prévention comme une responsabilité partagée à caractère prioritaire. Dans l'idéal, il faudrait que ce soient les plus hautes autorités de l'État qui élaborent, adoptent et approuvent une stratégie ou politique nationale ou fédérale globale de prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles. Les stratégies mises au point au niveau local devraient être en adéquation avec les politiques en vigueur au niveau national ou fédéral et, en principe, appuyer leur mise en œuvre.

18. Les collectivités et les entités du secteur privé peuvent intervenir, par exemple, dans le cadre de comités locaux de prévention de la criminalité ou de partenariats ou conseils en matière de sécurité. Assurer un maintien de l'ordre reposant sur la collectivité ou axé sur les problèmes à résoudre est aussi une stratégie prometteuse qui pourrait aider les services de détection et de répression, en amont, à prévenir la criminalité de manière efficace.

19. Recourir à ce type d'approche partant de la base peut contribuer à favoriser la gestion et les initiatives au niveau local en ce qui concerne le suivi et l'évaluation des projets et programmes de prévention de la criminalité, en particulier si les stratégies générales décidées à l'échelle nationale sont cohérentes avec les stratégies mises en œuvre au niveau local. En outre, les collectivités locales sont souvent les mieux placées pour appuyer l'élaboration de stratégies efficaces s'inscrivant dans la durée et adaptées au contexte particulier, et pour cibler les problèmes et les besoins de groupes spécifiques.

20. Ces approches participatives devraient vivement encourager les institutions compétentes, la société civile, le secteur privé et les membres de tous les groupes de la société, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones, à jouer un rôle. Elles peuvent contenir des mesures répondant spécifiquement aux besoins, expériences et points de vue du grand public et de groupes précis. Mettre en place des mécanismes efficaces d'assistance aux victimes de la criminalité pourrait, par exemple, inciter ces dernières à dénoncer les actes criminels et à s'intéresser à la suite qui leur est donnée.

21. Les organisations de la société civile, qui connaissent bien les réalités et l'insécurité à l'échelle locale et qui sont en mesure d'entrer en contact avec les groupes les plus vulnérables et les plus exposés de la société, constituent des partenaires essentiels pour les États Membres dans la mise en œuvre des programmes et projets de prévention de la criminalité. Elles sont également des acteurs clés du débat international relatif à la réduction de la criminalité et de la violence et peuvent largement contribuer à renforcer la confiance du grand public dans le système de justice pénale.

22. Pour que la participation publique prenne tout son sens, elle doit faire jouer un rôle actif au secteur privé, notamment au moyen de partenariats public-privé. Ces derniers sont essentiels, car ils permettent aux entreprises de lancer des initiatives en coopération avec les citoyens afin de promouvoir la sécurité de la collectivité ou d'appuyer des initiatives dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises.

¹² Voir la résolution 70/178 de l'Assemblée générale.

23. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les médias traditionnels et les réseaux sociaux ont tous un rôle important à jouer dans la prévention de la criminalité, en sensibilisant à ces questions et en mettant en lumière les problèmes de sécurité publique. Ils peuvent également permettre aux citoyens d'établir un contact direct avec les autorités publiques et favoriser ainsi la transparence et la confiance.

24. Si les nouvelles technologies et les réseaux sociaux peuvent servir la criminalité, ils sont également d'importants outils de prévention. Ils constituent notamment une plate-forme efficace d'apprentissage en ce qui concerne les lois, droits et devoirs de chacun dans le système de justice pénale. Ils permettent aussi de s'informer sur l'accès à certains services, notamment les établissements de santé publics, les services d'assistance juridique et les programmes de réadaptation.

25. Comme il est spécifié au paragraphe 10, alinéa g), de la Déclaration de Doha, les nouvelles technologies peuvent être un outil efficace de communication et de partage d'informations et peuvent éventuellement permettre de renforcer les partenariats entre la police et la collectivité qu'elle dessert. Lorsque les citoyens ont la possibilité d'être en relation directe et continue avec les services locaux de détection et de répression, grâce aux réseaux sociaux ou aux stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes ou du multilinguisme qui sont mises en œuvre à l'échelle locale, ils se sentent plus en sécurité. Cela leur permet d'exprimer leurs préoccupations et leurs besoins, et leur donne le sentiment d'être davantage pris au sérieux.

Questions à examiner

26. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les points suivants:

a) Quelles mesures concluantes ont été mises en œuvre pour favoriser l'élaboration de politiques et stratégies participatives fondées sur des données factuelles (par exemple, audits locaux de sécurité et enquêtes de victimisation)?

b) Y a-t-il eu des cas où l'attention particulière portée à la prévention de la criminalité au sein d'un groupe spécifique a été particulièrement fructueuse (notamment en ce qui concerne la prévention de la criminalité chez les jeunes ou les initiatives ciblant certaines branches du secteur privé)? Ces exemples pourraient-ils servir de modèles et être adaptés à d'autres contextes?

c) Quelles ont été les conséquences de la participation des organisations de la société civile aux mesures de prévention de la criminalité au niveau local? Que peuvent faire les États Membres pour inciter la société civile à participer davantage à la mise en place de stratégies de prévention de la criminalité et de politiques de justice pénale aux niveaux local, national et régional?

d) Y a-t-il eu des cas particulièrement intéressants de recours aux technologies traditionnelles et nouvelles de l'information et de la communication pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de prévention de la criminalité?

2. Succès des politiques sociales en matière de réduction de la criminalité et de la violence compte tenu de la Déclaration de Doha

27. Les normes et orientations des Nations Unies en matière de prévention du crime posent que les mesures en la matière devraient avoir des objectifs ambitieux qui ne se réduisent pas aux effets produits par la législation et la répression. Les Principes directeurs applicables à la prévention du crime encouragent les États à intégrer les aspects de la prévention du crime dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques pertinents, notamment ceux ayant trait à l'emploi, à l'éducation, à la santé, au logement et à l'urbanisme, à la pauvreté, à la marginalisation sociale et à l'exclusion. Il faudrait privilégier en particulier les collectivités, les familles, les enfants et les jeunes à risque. Dans le même esprit, mais en insistant sur la prévention de la criminalité chez les jeunes, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 2016/18, invité instamment les États Membres à intégrer des stratégies de prévention de la criminalité axées sur les enfants et les jeunes et

tenant compte d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques économiques et sociaux pertinents, notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé, la participation à la vie publique, les perspectives socioéconomiques, les technologies de l'information et de la communication et la sûreté et la sécurité publiques, en vue de mettre les enfants et les jeunes à l'abri de la marginalisation et de l'exclusion sociales et de réduire ainsi le risque qu'ils ne deviennent victimes ou auteurs d'infractions.

28. Conformément aux résolutions susmentionnées, les États Membres ont déclaré, au paragraphe 10, alinéa a), de la Déclaration de Doha, qu'ils entendaient prévoir et mettre en œuvre des politiques et programmes complets qui favorisent le développement socioéconomique et mettent l'accent sur la prévention de la violence et de la criminalité, notamment urbaine, et soutenir les autres États Membres dans ces efforts, en particulier par l'échange de données d'expérience et d'informations pertinentes concernant les politiques et programmes ayant permis de réduire la criminalité et la violence grâce à des mesures sociales.

29. Dans la Déclaration de Doha, les États Membres ont affirmé que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, était essentielle pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir une culture de la légalité propre à faire prévaloir l'état de droit et les droits de l'homme dans le respect de l'identité culturelle. Cette approche se retrouve également dans la résolution 2014/21 du Conseil économique et social, qui y a invité les États Membres à examiner des questions telles que l'insertion sociale, le renforcement du tissu social, l'accès à la justice, la réinsertion sociale des délinquants et l'accès à des services de santé et d'éducation, et à promouvoir une culture de la légalité et le bien-être des individus, en accordant une attention particulière aux enfants et aux jeunes lors de l'élaboration de programmes de prévention de la criminalité.

30. Mettre en pratique les principes directeurs susmentionnés nécessite d'investir dans la prévention sociale de la criminalité, une approche fondée sur la protection des droits de l'homme et le respect de l'état de droit qui favorise le recours aux politiques sociales pour cibler les causes profondes de la criminalité pouvant exister aux niveaux individuel, familial, communautaire et national. Cette approche vise notamment a) à améliorer le logement et l'urbanisme, les services de santé et l'éducation et b) à renforcer la cohésion sociale grâce à des mesures de développement communautaire.

31. Les villes, en particulier les agglomérations urbaines surpeuplées, enregistrent souvent des taux de criminalité plus élevés que les zones rurales ou les zones urbaines à faible densité de population. Pourtant, la sécurité y est essentielle pour la croissance économique. C'est pourquoi, dans le Nouveau Programme pour les villes, les États Membres ont confirmé leur volonté d'adopter des mesures inclusives concernant la sécurité urbaine et la prévention de la criminalité et de la violence, y compris, le cas échéant, des mesures permettant aux populations locales et acteurs non gouvernementaux de participer à l'élaboration d'initiatives et de stratégies urbaines, dont la prise en compte des taudis et des implantations sauvages, ainsi que du problème de la vulnérabilité et des facteurs culturels dans l'élaboration des politiques relatives à la sécurité publique et à la prévention de la criminalité et de la violence, notamment en prévenant et combattant la stigmatisation de groupes spécifiques, dont la seule présence aggraverait les risques sécuritaires.

32. Les problèmes de santé, y compris les troubles mentaux et l'abus de substances, peuvent représenter un facteur de risque en matière de délinquance. Une bonne santé est donc importante pour réduire au minimum le risque d'être auteur ou victime d'une infraction. Les personnes handicapées et celles qui souffrent de troubles de l'apprentissage sont particulièrement vulnérables à la victimisation. Par ailleurs, les victimes développent souvent des problèmes de santé qui nécessitent des soins appropriés pour un rétablissement prompt et efficace. C'est pourquoi il est essentiel que l'accès effectif aux soins de santé, l'insertion sociale des groupes vulnérables et les programmes de réduction des risques liés à l'abus de substances soient considérés comme des éléments importants des stratégies de prévention de la criminalité.

33. La famille joue un rôle essentiel dans la prévention de la criminalité. Les dysfonctionnements familiaux, la déficience de l'éducation donnée par les parents et le fait d'avoir des parents toxicomanes ou impliqués dans des activités criminelles sont d'importants facteurs de risque susceptibles d'entraîner les jeunes vers la délinquance. Face à ces causes profondes de la criminalité, l'action de prévention sociale peut comprendre par exemple des mesures axées sur le développement, qui supposent de travailler en collaboration étroite avec les enfants et leur famille en ciblant plus particulièrement la réduction des facteurs de risque et l'acquisition par l'enfant, pendant son développement, d'une certaine capacité d'adaptation. Les programmes de prévention offrant un soutien éducatif et familial peuvent aussi constituer une approche très efficace et économique, car ils permettent des gains plus importants sur toute une vie et des coûts réduits en termes de services de justice aux victimes et d'enseignement spécialisé¹³.

34. L'abandon précoce de la scolarité et la baisse de la fréquentation scolaire sont des facteurs de risque de délinquance bien connus¹⁴. Les politiques qui visent à éviter que les enfants n'abandonnent l'école ou à les rendre mieux à même de gérer les conflits de manière pacifique peuvent donc contribuer efficacement à prévenir la criminalité. L'école doit favoriser l'acquisition de compétences et préparer les jeunes à mener une vie épanouie, en faisant naître chez eux un sentiment d'engagement et en les aidant à renforcer leur estime de soi. En outre, la déscolarisation conduit souvent au chômage, qui est aussi généralement considéré comme un facteur de risque de délinquance. Par conséquent, une stratégie globale de prévention de la criminalité devrait passer par des politiques et programmes pédagogiques qui donnent aux jeunes les moyens d'obtenir un diplôme, d'acquérir des compétences et de se former.

35. La prévention sociale de la criminalité nécessite également d'aider les jeunes dans le cadre de programmes scolaires et extrascolaires, notamment en leur inculquant un certain savoir-être et en renforçant leur capacité d'adaptation. Favoriser l'autonomisation des jeunes et les encourager à se comporter en agents du changement sont des moyens particulièrement susceptibles d'entraîner une transformation positive de la société. Lors du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres ont noté que les communautés, les familles et les professionnels de la santé et de l'éducation jouaient un rôle essentiel dans la prévention et la répression de la délinquance juvénile. On a notamment souligné que les jeunes qui risquaient de commettre des infractions représentaient un groupe important dont il fallait tenir compte dans les initiatives visant une coexistence pacifique et la réduction de la criminalité. Certains phénomènes de criminalité urbaine ont retenu l'attention; c'était le cas notamment de la criminalité perpétrée par des bandes de jeunes, qui exigeait des approches nouvelles et innovantes de prévention.

36. En ce qui concerne la prévention tertiaire, c'est-à-dire les mesures auxquelles on recourt une fois que l'infraction a été commise pour éviter la récidive, les normes internationales prescrivent de placer au centre des stratégies et des politiques de gestion des prisons le principe selon lequel il faut aider les détenus à se réinsérer dans la société. Dans la pratique, toutefois, les ressources budgétaires des systèmes pénitentiaires sont majoritairement utilisées aux fins de la sécurité, de la sûreté et du maintien de l'ordre, et ne sont que dans une faible mesure, généralement insuffisante, consacrées au financement d'ateliers, d'activités de formation professionnelle, de moyens d'enseignement et d'activités sportives et de loisir en milieu carcéral, et, dans une mesure encore moindre, à des activités de réinsertion dans la communauté. Il est crucial de permettre aux anciens détenus d'avoir une structure et des habitudes régulières et de leur offrir des perspectives sociales et économiques pour participer à la vie en société; les pouvoirs publics et les organismes privés et non gouvernementaux sont bien placés pour apporter ce soutien. Conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de

¹³ Voir l'exemple du Child-Parent Centre de l'encadré 2 des *Principes directeurs applicables à la prévention du crime: Manuel d'application pratique*, p. 22.

¹⁴ ONUDC, *Principes directeurs applicables à la prévention du crime: Manuel d'application pratique*.

liberté (Règles de Tokyo)¹⁵, les États sont encouragés à promouvoir et à faciliter la coopération au sein de la collectivité en faveur des programmes de réinsertion, notamment en soutenant les organisations qui participent à titre volontaire à l'application des mesures non privatives de liberté. Encourager le recours à des mesures de substitution à l'emprisonnement, selon qu'il convient, et faire le nécessaire pour revoir ou modifier les mécanismes de justice réparatrice et autres procédures à l'appui d'une réinsertion réussie permet aussi de contribuer efficacement à prévenir la criminalité.

37. Le *Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde*, dans lequel 133 pays sont passés en revue, a révélé que les mesures sociales et éducatives mises en œuvre pour atténuer les principaux facteurs de risque de violence n'étaient pas exhaustives et pouvaient être améliorées dans la majorité de ces pays. En inscrivant à son ordre du jour un débat sur la prévention de la criminalité consacré essentiellement au rôle des politiques sociales, la Commission a offert une occasion importante, comme le préconisait la Déclaration de Doha, de faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations pertinentes sur les programmes, ce qui peut favoriser les progrès.

Questions à examiner

38. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les points suivants:

a) À quels problèmes les États Membres doivent-ils faire face s'agissant de cibler les facteurs multiples et complexes qui favorisent la criminalité et la victimisation lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques et programmes globaux?

b) Quelles approches et pratiques existantes permettent de renforcer les politiques sociales à l'appui de la prévention de la criminalité?

c) Quels exemples les États peuvent-ils donner de cas où la participation des jeunes aux efforts de prévention de la criminalité a permis de renforcer la sécurité de la population?

d) De quelles expériences, approches et bonnes pratiques peut-on faire état en ce qui concerne la participation du secteur privé aux programmes d'insertion sociale, tels que les dispositifs d'aide à l'embauche destinés aux membres vulnérables de la société et aux délinquants libérés de prison?

e) À quels problèmes les États Membres doivent-ils faire face lorsqu'ils mettent en œuvre des programmes à assise locale de réadaptation et de réinsertion sociales faisant appel au public et aux services sociaux compétents?

3. Rôle de l'ONUDC pour ce qui est d'aider les États Membres à renforcer les processus consultatifs et participatifs visant à assurer l'efficacité de la prévention du crime et le succès des politiques sociales en matière de réduction de la criminalité et de la violence compte tenu de la Déclaration de Doha

39. La Déclaration de Doha reflète la ferme volonté des États Membres d'intégrer la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies et de faire face aux problèmes sociaux et économiques tout en promouvant l'état de droit aux niveaux national et international. Elle souligne l'importance des processus consultatifs et participatifs et de politiques sociales concluantes s'inscrivant dans le cadre de stratégies efficaces de prévention visant à réduire la criminalité et la violence.

40. L'ONUDC est particulièrement bien placé pour aider les États Membres à atteindre ces objectifs car il dispose de vastes compétences dans les domaines de la prévention de la criminalité, de la justice pénale et de la promotion de la coopération internationale. En outre, l'Office bénéficie d'un réseau mondial bien établi de

¹⁵ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

représentants sur le terrain et de professionnels de la justice pénale, notamment de spécialistes des processus participatifs et des politiques sociales. Sa longue expérience dans des domaines tels que la prestation d'une assistance technique aux États Membres, la mise au point d'outils techniques, la rédaction de publications et la contribution à l'élaboration de politiques en matière de prévention de la criminalité aux niveaux local, national, régional, interrégional et mondial est également un atout.

41. Dans le domaine de la prévention de la criminalité, en particulier, l'ONU DC appuie l'application des instruments internationaux pertinents et aide les États Membres à mettre au point des outils techniques. Ceux-ci comprennent notamment des outils d'évaluation, des manuels et du matériel pédagogique concernant des sujets variés, tels que la réforme de la police, la réinsertion sociale des délinquants, l'aide juridique ou encore la violence à l'égard des femmes et des enfants. En outre, l'Office apporte son aide aux États Membres en leur fournissant une assistance technique qui va de l'offre de conseils en matière de loi et de stratégie au niveau national à la mise en place d'initiatives destinées à prévenir la criminalité et la violence au niveau local.

42. Comme suite à l'adoption de la Déclaration de Doha et pour appuyer la mise en œuvre des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, l'ONU DC a lancé, dans le cadre du Programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration, une initiative mondiale destinée à promouvoir la prévention de la délinquance juvénile à travers le sport, en mettant au point un programme, basé sur des données factuelles, visant à inculquer un certain savoir-être aux jeunes, ainsi que des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. En outre, il a, en tant qu'organisme des Nations Unies chargé de la promotion des Règles Nelson Mandela, redoublé d'efforts pour renforcer la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus dans le cadre du programme d'application susmentionné et de son programme mondial destiné à résoudre les difficultés du système pénitentiaire.

Questions à examiner

43. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les points suivants:

a) De quelle manière l'ONU DC pourrait-il renforcer l'aide qu'il apporte aux États Membres dans le cadre d'approches consultatives et participatives de prévention de la criminalité?

b) De quelle manière l'ONU DC pourrait-il renforcer l'aide qu'il apporte aux États Membres en matière de politiques sociales visant à prévenir la criminalité?

c) De quelle manière l'ONU DC pourrait-il encore renforcer la coopération entre organismes des Nations Unies pour que l'Organisation puisse aider efficacement ses États Membres à prévoir des mesures de prévention de la criminalité dans tous leurs programmes et politiques sociaux et économiques?

d) Comment intégrer systématiquement les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale aux débats et décisions d'autres organes directeurs compétents, notamment de ceux dont les activités concernent le développement, les politiques sociales et l'état de droit?

e) Quelle serait la meilleure manière dont l'ONU DC pourrait coopérer avec les États Membres, la société civile et les milieux universitaires pour élargir la gamme des éléments concrets et données disponibles en matière de prévention de la criminalité?

f) Quelle serait la meilleure manière dont l'ONU DC pourrait aider les États Membres à mettre en place ou renforcer des initiatives locales de prévention de la criminalité qui ciblent essentiellement les jeunes?

B. Éducation à l'appui de la primauté du droit: éducation pour tous les enfants et les jeunes, et importance de la participation des jeunes aux efforts de prévention du crime à la lumière de la Déclaration de Doha

1. Le Programme 2030 et le renforcement de l'état de droit par l'éducation

44. En adoptant le Programme 2030, les États Membres ont opté pour une approche du développement durable axée sur un ensemble d'objectifs visant à éliminer la pauvreté, à protéger la planète et à garantir à tous la prospérité. Ces objectifs étroitement liés mettent en relief le fait que l'équilibre de la planète dépend des notions et concepts de justice, d'équité et d'éducation. En outre, des questions telles que l'état de droit et la promotion d'une culture de la légalité sont devenues essentielles pour l'avènement de sociétés pacifiques, prospères et justes au service du développement durable. Atteindre ces objectifs requiert de prendre des mesures en matière d'éducation et d'assurer l'efficacité de la prévention du crime et le succès des politiques sociales sur lesquelles repose la lutte contre la criminalité et la violence, afin d'améliorer la sécurité de la population et de promouvoir et renforcer l'état de droit dans toutes nos sociétés.

45. En outre, dans la Déclaration d'Incheon et son Cadre d'action Éducation 2030, les États Membres, reconnaissant le rôle important de l'éducation en tant que vecteur principal du développement et de la réalisation des objectifs de développement durable, se sont engagés à transformer la vie grâce à l'éducation. Ils ont souligné que l'éducation était un facteur inclusif et essentiel à la promotion des droits de l'homme, de la tolérance et de l'engagement civique. Ils ont également reconnu qu'elle facilitait le dialogue interculturel et encourageait le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique, ce qui est essentiel à la cohésion et à la justice sociales.

46. Le monde compte aujourd'hui 1,8 milliard de personnes âgées de 10 à 24 ans qui sont de potentiels agents du changement et des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du Programme 2030. Pourtant, ils continuent d'être surreprésentés parmi les victimes directes et indirectes de violences. Entre 2010 et 2012, près de 70 % des victimes de la traite étaient des enfants et ce sont les jeunes hommes qui présentent le risque le plus élevé d'être victimes d'homicide¹⁶.

47. Il est largement admis que l'éducation a un rôle majeur à jouer pour ce qui est de forger les valeurs des générations futures, bâtir une conscience collective et redéfinir les préférences sociétales. En outre, elle permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en pratique de ces valeurs. Les objectifs et cibles de développement durable, notamment la cible 4.7, encouragent les États Membres à assurer une éducation en faveur de la promotion d'une culture de paix et de non-violence. De plus, l'éducation pour tous les enfants et les jeunes, y compris l'élimination de l'analphabétisme, est essentielle pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir une culture de la légalité. Dans ce contexte, la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption a, dans sa résolution 6/10, reconnu qu'investir dans l'éducation contre la corruption et donner plus de moyens d'action aux professionnels étaient des moyens efficaces d'assurer la réalisation du développement durable, le respect des droits de l'homme et le renforcement de l'état de droit.

48. Les États Membres souhaiteront peut-être discuter de l'engagement qu'ils ont pris dans le Programme 2030 et dans la Déclaration d'Incheon et son Cadre d'action Éducation 2030 de faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

¹⁶ Voir E/2016/75.

Questions à examiner

49. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les points suivants:

a) Pourquoi l'éducation à la justice et aux questions relatives à l'état de droit est-elle essentielle pour parvenir au développement durable?

b) Dans quelle mesure l'éducation à la justice permet-elle de traiter les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes en tant qu'agents positifs du changement et en tant que victimes directes et indirectes de violences?

c) Comment la question de l'éducation des enfants et des jeunes est-elle intégrée aux politiques sociales et mesures de prévention du crime et de justice pénale à l'échelle nationale?

2. Bonnes pratiques et difficultés en ce qui concerne l'intégration des questions de prévention de la criminalité et de justice pénale aux programmes de tous les niveaux d'enseignement

50. Pour garantir des systèmes de justice pénale équitables, humains et efficaces au service du développement durable, il est indispensable d'élaborer et de mettre en œuvre des processus consultatifs et participatifs de prévention de la criminalité et de justice pénale, en encourageant la participation des citoyens et plus particulièrement des jeunes. Au cours des 20 dernières années, différentes stratégies de prévention ont été mises au point, notamment des programmes d'intervention précoce, qui sont des mesures de prévention axées sur le développement visant à accroître la résilience et l'adaptabilité sociale des enfants et de leur famille. De tels programmes peuvent également prendre la forme de projets scolaires d'éducation ou de projets communautaires de loisirs et de formation des enfants et des jeunes, dont le but est de sensibiliser ces derniers et d'accroître leur résilience à mesure qu'ils grandissent.

51. Il est crucial de bien choisir le moment où les stratégies de prévention sont mises en œuvre afin de prévenir efficacement la criminalité et la victimisation. Des expressions spécifiques sont parfois utilisées pour désigner le moment auquel peuvent être appliqués les programmes de prévention du crime, quelle que soit l'approche retenue. Dans ce contexte, les programmes pédagogiques sont considérés comme une stratégie de prévention primaire, c'est-à-dire qu'ils font partie des programmes ou initiatives qui s'adressent à ceux qui n'ont jamais eu maille à partir avec le système de justice pénale. Ces initiatives comprennent notamment les programmes d'éducation ou de sensibilisation du grand public ou des jeunes à la violence familiale ou au harcèlement à l'école.

52. Dans les *Principes directeurs applicables à la prévention du crime: Manuel d'application pratique*, on souligne à de nombreuses reprises l'importance de l'éducation, non seulement en tant que stratégie de prévention primaire mais aussi en tant qu'approche axée sur le développement social que les pouvoirs publics et la société civile devraient s'employer à suivre pour prévenir la criminalité organisée. En outre, les pouvoirs publics devraient s'attaquer aux facteurs de risque de la criminalité et de la victimisation en mettant en œuvre des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public propres à favoriser une culture de la légalité et de la tolérance dans le respect des identités culturelles. Comme l'indique le *Manuel d'application pratique*, il est préconisé aux pouvoirs publics, dans les Principes directeurs, d'inciter les universités, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres organismes de formation compétents à dispenser un enseignement de base et un enseignement approfondi, notamment en collaboration avec les praticiens, et à favoriser l'acquisition de compétences en matière de prévention de la criminalité en œuvrant, avec le secteur de l'enseignement et le secteur professionnel, à l'élaboration de critères de validation et de qualifications professionnelles.

53. Par ailleurs, les interventions auprès des enfants en classe dès le début de leur parcours scolaire leur permettent d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour comprendre comment réagir face à la corruption, la violence et d'autres formes de criminalité. Il est possible de leur inculquer très tôt les normes

éthiques dont ils peuvent s'attendre à ce qu'elles soient respectées aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Les enfants apprennent également que les systèmes de justice pénale devraient être équitables, impartiaux et humains. Cette approche fondée sur un apprentissage précoce permet, petit à petit, de remettre en question et de modifier la perception de la criminalité, de la violence et de la corruption.

54. À notre époque, caractérisée par la rapidité des avancées technologiques, les jeunes sont plus vulnérables que jamais à la criminalité et à la victimisation. Pour lutter contre ce problème, les pouvoirs publics et les décideurs doivent travailler en coopération avec la nouvelle génération, afin de veiller à l'efficacité et à la transparence des mesures de prévention, de renforcer la confiance dans le système de justice pénale et de répondre aux besoins des jeunes. Dans ce contexte, il est donc indispensable d'intégrer les questions relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale aux programmes de tous les niveaux d'enseignement afin de renforcer la résilience des enfants et des jeunes et de leur permettre de développer leur esprit critique et leurs connaissances concernant l'état de droit au moyen de programmes pédagogiques complets et parfaitement adaptés qui favorisent leur participation active et celle d'autres acteurs concernés.

55. Pour intégrer les questions relatives à l'état de droit aux programmes de tous les niveaux d'enseignement, il est nécessaire de transformer la manière dont travaillent et agissent les parties prenantes à ce processus. L'une des principales difficultés consiste à mettre en place et à entretenir des partenariats plurisectoriels visant à promouvoir et intégrer ces questions aux programmes de tous les niveaux d'enseignement, en particulier compte tenu du fait que l'on considère généralement celles-ci comme appartenant aux domaines de compétence des ministères de la justice et de l'intérieur, notamment du maintien de l'ordre. Dans ce contexte, les organisations de la société civile jouent un rôle de partenaire essentiel pour soutenir les initiatives éducatives, à la fois en mettant au point du matériel pédagogique fondé sur la primauté du droit et en appuyant les activités de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention de toutes les autres parties prenantes, y compris les enfants, les étudiants, les parents, les enseignants, les professeurs et les médias.

56. À l'école primaire et dans le secondaire, l'élaboration des programmes relève le plus souvent de la responsabilité d'une entité publique centrale, généralement le ministère de l'éducation. Tous les programmes et contenus définis par cette entité mettent l'accent sur les compétences que les élèves doivent avoir acquises à la fin de ces cycles d'enseignement. En général, les valeurs et connaissances associées aux questions d'état de droit ne font pas partie des compétences que les organes publics exerçant une fonction de réglementation demandent à l'école d'enseigner, bien que certains éléments soient abordés dans le cadre de matières telles que l'éthique, l'éducation civique ou les études religieuses, en fonction du pays. Toutefois, les questions relatives à l'état de droit n'occupent encore qu'une place trop restreinte dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire. Les recherches en cours concernant les bonnes pratiques d'enseignement du sujet montrent que, dans la grande majorité des cas, celui-ci n'est abordé que dans le cadre d'activités extrascolaires.

Questions à examiner

57. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les points suivants:

a) Compte tenu de la grande proportion d'enfants et de jeunes qui, dans de nombreux pays, sont victimes de violence et de criminalité et puisqu'il est largement admis qu'investir dans la jeunesse est un facteur clef du développement durable, quels sont les succès obtenus et les difficultés rencontrées dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'enseignement et de sensibilisation ciblant la génération à venir?

b) De quelle manière les États Membres pourraient-ils parvenir à intégrer les questions relatives à l'état de droit, à la prévention de la criminalité et à la justice

pénale aux programmes de tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur)?

c) D'après les expériences conduites à l'échelle nationale, quels avantages présente l'intégration de sujets fondés sur l'état de droit aux programmes de tous les niveaux d'enseignement? La prise en compte de ces questions dans le système éducatif a-t-elle posé problème? Dans l'affirmative, comment l'ONU DC pourrait-il renforcer l'aide qu'il apporte aux États Membres?

3. Rôle des partenariats avec les acteurs concernés, y compris les ministères de l'éducation, pour promouvoir une culture de la légalité et l'état de droit au moyen de l'éducation

58. Sur le plan normatif, un chapitre entier de la Convention contre la corruption est consacré à la prévention. Au chapitre II de la Convention figurent des dispositions particulières relatives aux politiques et pratiques de prévention. Les articles 7 à 14 mettent en avant que, si les États parties sont responsables de l'application de la Convention, la promotion d'une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité et la prévention de la corruption incombent à tous les acteurs et à tous les secteurs de la société. L'article 13, en particulier, exige des États parties qu'ils favorisent la participation active de la société à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, y compris en menant des activités d'information du public l'incitant à ne pas tolérer la corruption, ainsi que des programmes d'éducation du public, notamment dans les écoles et les universités.

59. L'étude des pratiques existantes montre que les programmes pédagogiques auxquels au moins trois parties prenantes sont associées, à savoir l'école, les parents et d'autres acteurs intéressés, sont plus efficaces. En outre, il est largement admis que pour obtenir des résultats durables, il est essentiel que la diffusion du matériel pédagogique vise un public varié et fasse intervenir de nombreux acteurs, ce qui crée un effet multiplicateur.

60. La réussite des programmes pédagogiques repose en grande partie sur l'établissement de partenariats solides avec les parties prenantes concernées, telles que les ministères de l'éducation, les établissements scolaires de tous les niveaux (primaire, secondaire et supérieur), les instituts de formation des enseignants, le secteur privé, la société civile, les médias et les organisations internationales. Nombre de ces parties prenantes mettent en œuvre des mesures préventives dans le cadre d'activités éducatives scolaires et extrascolaires. Parmi ces mesures figurent la conception, l'utilisation et la diffusion de matériel pédagogique et de programmes visant à promouvoir des valeurs et thèmes propres à décourager la criminalité, la corruption, la violence et le terrorisme. Dans ce contexte, la coordination et la coopération entre le système de justice pénale et les établissements scolaires sont particulièrement importantes pour garantir l'efficacité des stratégies et des politiques sociales de prévention de la criminalité à l'échelle nationale.

61. Dans la Déclaration de Salvador, les États Membres ont déclaré qu'ils s'efforçaient de prendre des mesures pour promouvoir une éducation et une sensibilisation plus larges aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en vue d'instaurer une culture du respect de l'état de droit. Ils ont reconnu le rôle que la société civile et les médias pouvaient jouer en coopérant avec les États Membres à cette fin et invité l'ONU DC à continuer de jouer un rôle clef dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir et instaurer cette culture, en étroite coordination avec les autres entités compétentes des Nations Unies.

62. Les États Membres ont rappelé cet engagement dans la Déclaration de Doha, où ils ont souligné l'importance de donner à tous accès à l'éducation, y compris à une formation technique et professionnelle, et de promouvoir l'acquisition de connaissances tout au long de la vie de chacun. Ils ont également réaffirmé que l'ONU DC demeurait un partenaire essentiel pour la concrétisation de leurs aspirations

en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale et l'application des dispositions de la Déclaration.

Questions à examiner

63. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les points suivants:

a) Quelles mesures supplémentaires les États Membres pourraient-ils prendre afin de promouvoir une éducation reposant sur l'état de droit et une culture de la légalité?

b) Quels sont les principaux obstacles auxquels les États Membres doivent faire face pour intégrer l'état de droit aux programmes de tous les niveaux d'enseignement?

c) De quelle manière les réseaux sociaux et les nouvelles technologies de la communication peuvent-ils aider les pouvoirs publics, notamment les autorités et organes du secteur de l'éducation, à transmettre des messages de paix et de justice et à diffuser du matériel pédagogique fondé sur l'état de droit à davantage de jeunes?

4. Rôle de l'ONUDC pour ce qui est d'aider les États Membres à intégrer les questions relatives à l'état de droit aux programmes de tous les niveaux d'enseignement

64. En tant que gardien de la Convention contre la corruption, de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant ainsi que des règles et normes des Nations Unies, l'ONUDC est particulièrement bien placé pour contribuer à promouvoir le respect de la loi et à diffuser auprès de la nouvelle génération des informations sur la criminalité, la corruption et la violence en défendant les valeurs et comportements qui s'opposent à ces actes et permettent l'avènement de sociétés pacifiques et durables.

65. Afin d'aider les États Membres à appliquer la Convention contre la corruption, notamment son article 13, l'ONUDC a lancé, en 2010, l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption. Ce projet collaboratif vise à fournir aux milieux universitaires un appui global en matière de lutte contre la corruption, à savoir des modules d'enseignement, des plans de travail, des études de cas, des outils pédagogiques et des supports de référence que les universités et autres institutions d'enseignement seraient susceptibles d'intégrer à leurs programmes. L'objectif est d'encourager l'enseignement des divers aspects de la lutte contre la corruption dans le cadre des programmes universitaires de droit, de gestion des entreprises, de criminologie et de sciences politiques et de pallier ainsi le manque actuel de ressources pédagogiques interdisciplinaires sur le sujet destinées au premier cycle universitaire et aux cycles supérieurs.

66. Dans sa résolution 6/10, la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption a prié l'ONUDC de continuer de collaborer avec les autres organisations internationales compétentes, y compris avec le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour poursuivre la mise en œuvre de programmes d'enseignement professionnel et d'activités de renforcement des capacités visant à prévenir et combattre la corruption, notamment en encourageant toutes les initiatives pertinentes et en renforçant et élargissant l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption.

67. Dans sa résolution 71/8, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ainsi que les autres parties intéressées, à intensifier leur action en faveur des valeurs que sont la paix, les droits de l'homme, la démocratie, le respect de la diversité religieuse et culturelle et la justice par l'enseignement. Compte tenu de ses vastes compétences en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale et grâce à son réseau mondial de professionnels du

domaine, l'ONUUDC est mieux placé que quiconque pour contribuer à ces efforts et promouvoir l'éducation au service de la paix et de la justice.

68. La Déclaration de Doha reflétait l'engagement résolu des États Membres à promouvoir l'éducation au service de la justice, à intégrer les questions relatives à l'état de droit aux programmes de tous les niveaux d'enseignement et à œuvrer en étroite collaboration avec les enfants et les jeunes pour transmettre des valeurs clefs reposant sur l'état de droit en faisant appel à des programmes pédagogiques. L'ONUUDC a lancé l'initiative Éducation pour la justice (E4J), composante majeure du Programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, dont l'objectif est d'inculquer une culture de la légalité aux enfants et aux jeunes en mettant à disposition du matériel pédagogique adapté à leur âge sur des sujets liés à la justice pénale et à la prévention de la criminalité et en intégrant ces sujets aux programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Fondée sur une approche axée sur les droits de l'homme, cette initiative vise à sensibiliser les générations à venir dès l'école primaire et à les accompagner tout au long de leur parcours scolaire pour susciter chez eux une attente d'impartialité, de transparence et de responsabilité de la part des institutions et une volonté d'y contribuer.

69. La coopération internationale entre parties prenantes est capitale pour faire progresser les efforts que la communauté internationale déploie en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'éducation dans plusieurs documents d'orientation fondamentaux, tels que le Programme 2030, la Déclaration d'Incheon et son Cadre d'action Éducation 2030 ainsi que la Déclaration de Doha. De plus, compte tenu de la large portée du Programme 2030, la coopération entre les pays, les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales concernées et toutes les autres parties prenantes intéressées est cruciale pour aider les pays en développement à mettre pleinement l'éducation au service du développement durable.

Questions à examiner

70. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les points suivants:

a) Lorsqu'elle examinera les moyens de renforcer le rôle de l'ONUUDC pour ce qui est d'aider les États Membres à intégrer les questions relatives à l'état de droit aux programmes de tous les niveaux d'enseignement, la Commission pourrait envisager de recommander à l'Office de mettre au point des études, du matériel pédagogique, des guides ou des outils en collaboration avec d'autres organisations internationales qui œuvrent à l'application de la Déclaration d'Incheon;

b) Comment intégrer systématiquement les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale aux débats et décisions des organes directeurs compétents au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, notamment celles dont les activités concernent l'éducation ou l'état de droit?

c) Quelles sont les stratégies les plus efficaces que l'ONUUDC pourrait adopter afin d'étendre encore son réseau dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et de créer des liens avec les réseaux scolaires et universitaires concernés?